

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2016

L'an deux mille seize et le huit avril, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2016.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Jean Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gerard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stephanie GUEMMI, Mademoiselle Virginie SEDYKH, Madame Maureen LEAL.

Absents excusés représentés : Monsieur Charles BENOIT par Madame Martine LOISEL
Monsieur Alexandre MATRAS par Madame Frédérique ANORGA.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REGAL.

La séance est ouverte à 20h30

donne lecture du compte-rendu du 15 février 2016. Monsieur THERON demande la modification sur sa présence. Il est noté en absent représenté alors qu'il était présent. L'approbation du compte-rendu est reporté au prochain conseil.

Vote des taux d'imposition (DE 2016 06)

Monsieur le Maire propose que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition pour la 9ème année consécutive.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taux de TAXE D'HABITATION	21,82 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27,34 %
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,13 %

Vote du compte de gestion (DE 2016 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEVRON Olivier, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Compte Administratif 2015 (DE 2016 08)

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Pierre SAROUL, 2ème adjoint, propose, après lecture du Compte Administratif 2015 de voter.

Le Compte Administratif pour l'année 2015 est approuvé comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 706 480.12 €

Recettes : 991 176.67 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 356 610.48 €

Recettes : 311 643.33 €

Affectation du résultat (DE 2016 09)

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice 284 696.55 €

- Résultat antérieur 269 470.37 €

- Résultat cumulé 314 696.55 €

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice - 44 967.15 €

- Résultat antérieur (001) - 117 759.24 €

- Résultat cumulé - 162 726.39 €

Besoin de financement : - 211 921.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé 211 921.61 €

- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté 102 774.94 €

Subventions aux associations et du CCAS 2016 (DE 2016 10)

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes pour 2016 :

Foyer coopératif et sportif : 770 euros

Association Bibliothèque : 770 euros

Arche du merisier : 770 euros

Anciens combattants de M.A.L : 770 euros

Coopérative scolaire globalisée : 960 euros

Les lionceaux : 770 euros

APEM: 160 euros

SAGES : 770 euros

Rugby : 800 euros

MHAD : 150 euros

CCAS : 11 000 euros

Après en avoir délibéré, les membres votent les subventions des associations et du CCAS.

Vote du Budget Primitif 2016 (DE 2016 11)

Le Budget Primitif 2016 a été préparé par la commission des finances lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 916 905.54 €

Recettes 916 905.54 €

- Section d'Investissement

Dépenses 654 349.15 €

Recettes 654 349.15 €

Le Budget Primitif 2016 est approuvé.

Occupation domaine public par les opérateurs de télécommunications (DE 2016 12)

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine public routier par France Télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2016 pour la somme 738.88 €,

- décide de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement

- déclare que la recette sera affectée à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et cérémonies (DE 2016 13)

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les voeux de la nouvelle année,
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ d'un agent, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais lié à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais d'alimentation et de restauration liés aux diverses réunions de travail et à l'accueil des journées de formation en mairie.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat au taux maximum (DE 2016 14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation de l'église est prévu.

Ce projet comprend la rénovation intérieur de l'église ainsi que du clocher.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses des travaux HT :	386 111.00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre :	<u>42 472.23 €</u>
	428 583.23 €
Subvention DRAC sur honoraires :	<u>8 000.00 €</u>
Participation de la commune :	420 583.23 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter toutes subventions afin d'atténuer le reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à demander toutes aides utiles et de solliciter l'Etat, le Département et la Région pour une subvention exceptionnelle au taux maximum.

Demande de subvention - Eclairage Salle Polyvalente DE 2016 19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente est prévu.

Ce projet est en vue de diminuer la consommation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses des travaux HT :	4 756.24 €
Participation de la commune :	4 756.24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter toutes subventions afin d'atténuer le reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement et décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à demander une aide dans le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement public local pour une subvention au taux maximum.

Motion SNCF (DE 2016 15)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion de protestation contre la dégradation significative du service public du transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF.

Vote d'une motion pour protester contre la dégradation des conditions de transport des usagers de la ligne P de la SNCF voyageant entre la Ferté sous Jouarre et Paris Est.

Les élus souhaitent ainsi dénoncer les conditions de transport inacceptable qui sont imposées aux voyageurs :

- Horaires au départ ou à l'arrivée régulièrement non respectés,
- Pannes fréquentes,
- Manque de place dans les wagons aux heures d'affluence,
- Manque de propreté et de chauffage dans les rames,
- Manque d'entretien du réseau entraînant des retards fréquents.

Ces conditions ne sont pas concevables et le manque de prise en considération, depuis trop longtemps, des passagers crée des tensions de plus en plus importantes et détériorent l'image de la SNCF et les conditions de vie des utilisateurs.

Encaissement de chèque - MMA et QUATREM (DE 2016 16)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'encaissement des chèques ci-dessous:

- MMA d'un montant de 1 683 € concernant le sinistre sur les barrières devant la mairie,
- QUATREM d'un montant de 459.50 € et 919.00 € concernant le remboursement de l'arrêt de travail d'un agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'encaissement des chèques mentionnés ci-dessus.

Prorogation FDS 2017 (DE 2016 17)

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à

proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Engagement de la commune "Zéro Phyto" (DE 2016 18)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'un courrier a été reçu en mairie du PETR-UCCSA, concernant la condition d'attribution des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

En effet la révision du 10ème programme de l'AESN a entraîné une nouvelle condition d'éligibilité pour l'obtention de subventions concernant des projets et travaux liés à l'eau potable. Cette condition est de ne plus utiliser des produits phytosanitaires sur les terrains communaux à compter du 01 janvier 2017. L'USESA maître d'ouvrage pour ces travaux a pris une délibération dès le 30 avril 2013. La commune étant adhérente à l'USESA, nous devons prendre une délibération pour nous engager dans la démarche de non utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains de la commune. Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour améliorer l'état écologique des eaux souterraines et de surface. Vu les objectifs fixés par le 10ème programme mis en oeuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 2013-2018, Le conseil municipal décide :

- De s'engager dans une démarche avec un objectif "zéro phyto" pour les espaces publics dont la commune assure la gestion,
- D'informer, en cas d'appel à un prestataire de service, de cet engagement pour les travaux qui pourront être effectués sur la commune.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents emprunts de la commune. Il informe qu'il y a un emprunt avec une échéance importante qui se fini cette année.

Monsieur le Maire informe la salle des différents animations sur la commune :

- Le repas des anciens combattants a lieu le samedi 16 avril 2016.
- La brocante organisée par SAGES le 24 avril 2016
- Le cinéma avec la projection "Kung Fu Panda 3" le 20 mai 2016.
- Le loto de l'Association SAGES le 21 mai 2016.

Monsieur Christian REGAL prend la parole concernant les compteurs LINKY d'EDF. Le département de l'Aisne sera équipé courant du 2ème semestre 2017. Le compteur est doté du même système que le compteur d'eau, il est relevé à distance et les abonnés pourront faire des différents changements directement par téléphone.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la fibre optique débiteront en 2017 pour se terminer en 2019 dans l'Aisne. Le coût des travaux sera répercuté sur la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne pour la somme de 140 000€ par an pendant 20 ans. Sur Montreuil-aux-Lions, il y aura une montée en puissance mais pas le débit par la fibre optique. Une question a été posée à l'USEDA pour la connection des fermes isolées, la réponse reste en attente.

Monsieur le Maire indique que les associations ou des personnes ayant des compétences particulières, peuvent être sollicitées par la maire pour travailler sur un sujet ponctuel.

Monsieur CORDIER porte une information sur les vitraux de l'église. Ils ont été démontés en août 1914 pour être protégés. Monsieur SAROUL est en relation avec les services des bâtiments de France ainsi que le Département à ce sujet, afin de connaître le lieu de stockage des vitraux.

A 22h05, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le Maire,
Olivier DEVRON

